

L'ONU critique vivement la condamnation de quatre journalistes burundais

ONU Info, 20 février 2020 Burundi : des experts de l'ONU condamnent la condamnation de quatre journalistes à l'approche des élections. Des experts des droits de l'homme indépendants de l'ONU ont vivement critiqué la condamnation à deux ans et demi de prison de quatre journalistes burundais qui s'apprêtaient à couvrir des incidents violents impliquant des forces de défense du Burundi et des membres du groupe rebelle Red-Tabara dans le nord du pays. [Photo : Michael Forst (à gauche), Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, et David Kaye, Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression. - Photo ONU/Jean-Marc Ferrer/Rick Ba]

« À l'approche des élections, la condamnation de quatre journalistes à la prison pour avoir simplement exercé leur travail de collecte d'informations n'est pas acceptable », ont déclaré David Kaye, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ; Michel Forst, le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme ; et le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire à l'égard de la liberté d'opinion et d'expression. « Les journalistes doivent pouvoir exercer leur travail de manière indépendante et doivent pouvoir accéder librement aux sources d'information », ont-ils rappelé. Christine Kamikazi, Agnès Ndirubusa, Trence Mpozenzi et Egede Harerimana, défenseurs des droits de l'homme et journalistes du média indépendant Iwacu, ont été arrêtés le 10 octobre 2019 alors qu'ils se rendaient dans la province de Bubanza pour couvrir des affrontements signalés dans la région. Le 30 janvier 2020, le Tribunal de grande instance de Bubanza les a condamnés à deux ans et demi de prison et à un million de francs burundais (environ 530 dollars) d'amende chacun pour « tentative impossible d'atteinte à la souveraineté de l'Etat » - une infraction prévue par l'article 16 du code pénal burundais. Arrêtés avant même de commencer leur reportage, les quatre journalistes ont été détenus sans base légale durant plusieurs jours. Ils ont ensuite été inculpés de « complicité d'atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat », principalement sur la base d'un envoi par l'un d'eux à un confrère. Leur procès n'a duré que deux heures. Selon les informations reçues, ils ont été requalifiés en « tentative impossible d'atteinte à la sûreté de l'Etat », sans que les accusés n'en soient informés. « Nous sommes vivement préoccupés par le fait que les condamnations à des peines d'emprisonnement de Mme Kamikazi, Mme Ndirubusa, M. Mpozenzi et M. Harerimana aient été prononcées à l'issue d'une procédure qui ne semble pas avoir respecté le droit à un procès équitable. Ces condamnations semblent directement liées à leurs activités de journalistes. A défaut de respecter ces garanties essentielles, les journalistes doivent être libérés », ont déclaré les experts de l'ONU. La liberté d'information de plus en plus menacée au Burundi. Notant que cette affaire s'inscrit dans un contexte où la liberté d'information est de plus en plus menacée, notamment à l'approche des élections présidentielles, parlementaires communales et collinaires prévues entre mai et août 2020, les Rapporteurs spéciaux des Nations Unies ont appelé à ce que les droits des journalistes et des médias soient respectés. « Nous sommes vivement préoccupés par les informations reçues, selon lesquelles cette affaire s'inscrit dans un contexte de restriction de l'espace démocratique et particulièrement de la liberté d'information, à l'approche des élections », ont-ils ajouté. La nouvelle loi sur la presse au Burundi, promulguée le 14 septembre 2018, exige que les journalistes ne publient que des informations jugées « équilibrées », sous peine de sanctions. Le Conseil national de la communication a également imposé un « Code de bonne conduite des médias et des journalistes en période électorale pour 2020 », qui leur interdit de publier certaines informations d'intérêt public, telles que des sondages ou des informations sur de possibles contestations de résultats électoraux. En 2019, les autorités burundaises ont retiré la licence d'exploitation d'une radio internationale et ont suspendu pour une période indéterminée la licence d'une autre. « Le fait que les journalistes aient été condamnés à l'approche des élections alors qu'ils travaillent pour Iwacu, l'un des derniers médias indépendants du pays, à des questions sur les motifs véritables du verdict prononcé », ont conclu les experts de l'ONU, qui sont en contact avec les autorités burundaises sur ce sujet. NOTE : Les experts indépendants, groupes de travail et rapporteurs spéciaux font partie de ce que l'on nomme les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Les procédures spéciales, le plus grand corps d'experts indépendants du système des droits de l'homme de l'ONU, est le terme généralement attribué aux mécanismes indépendants d'enquête et de surveillance qui s'occupent de la situation spécifique d'un pays ou de questions thématiques dans toutes les régions du monde. Les experts des procédures spéciales travaillent bénévolement ; ils n'appartiennent pas au personnel de l'ONU et ne perçoivent pas de salaire pour leur travail. Ils sont indépendants de tout gouvernement ou de toute organisation et siégent à titre personnel.